



divorce: liquidation du bien immobilier

Par **0327titia**, le **05/12/2011** à **12:00**

Bonjour,

Mon mari et moi souhaiterions divorcer.

Nous avons acheté une maison avant notre mariage en indivision 50/50. (en 2004)

Nous nous sommes mariés sans contrat de mariage, le crédit ayant été payé, en partie, sous la communauté de bien, il semblerait que la maison soit "tombée " dans le régime de la communauté.

Le crédit est toujours en cours.

La question est:

nous souhaiterions divorcer puis régler l'histoire de cette maison à savoir la garder encore un peu puis la vendre.

Est ce possible, faut il faire un acte notarié.. sachant que nous souhaiterions cohabiter avec notre enfant encore quelques mois après la dissolution de notre mariage

Merci de votre aide.

Cordialement